UNION EUROPÉENNE

L'Europe s'engage en Bretagne

35744

Région BRETAGNE

DIFFUSION	
ORIG.	MECT
	DNE
	PTRT
	DGS
	PDT

Direction de l'Environnement
Service d'Accompagnement aux Transitions Ecologiques et Climatiques
Personne chargée du dossier : MAELLE BARBEROT
Fonction : Instructrice FEDER
Tél. : 02 23 06 78 50
Courriel : maelle.barberot@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : 00117814
Vos références :

LORIENT AGGLOMÉRATION,
Monsieur Fabrice LOHER
Maison de l'Agglomération
Quai du Péristyle
CS 20001, 56314 Lorient Cedex
56100 LORIENT

Rennes, le 27/01/2026

Objet : Transmission de la convention signée - dossier AIDEN n°00117814

Monsieur,

Par courrier en date du 19/12/2025, vous avez été informé de l'octroi d'une aide du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la réalisation de l'opération suivante :

« Stratégie locale de gestion du trait de côte et cartographie du risque sur le territoire de Lorient Agglomération »

Cette subvention est accordée dans le cadre du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 et plus particulièrement au titre de l'action « 3.4.4 - Soutenir les actions pour un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques ».

Je vous adresse ci-joint, en retour, un exemplaire signé de la convention de subvention FEDER.

Le paiement de la subvention sera effectué par le Conseil régional de Bretagne sur la base des dispositions contenues dans l'article 5 de la convention « Modalités de versement de la subvention »

La demande de solde étant fixée dans la convention, **elle devra être déposée, sur le Portail des aides AIDEN** impérativement, **au plus tard le 31/03/2029**.

Vous pourrez accéder au portail des aides en suivant le lien :
https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/

J'appelle à nouveau votre attention :

- sur l'obligation qui vous est faite de pouvoir à tout moment justifier du respect des réglementations européenne et nationale. Il vous est en particulier demandé d'être en mesure de présenter tout document justifiant du respect des procédures correspondantes lors des contrôles effectués par les représentants des instances nationales ou européennes,

- sur le caractère exceptionnel de toute demande éventuelle de modification des dates d'éligibilité. Celle-ci devra être motivée et être formulée impérativement avant la date finale d'éligibilité des dépenses.

LORIENT AGGLOMERATION

29 JAN. 2026

COURRIER ARRIVÉ